

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze mai le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacky CASASNOVAS, Maire.

Conseillers en exercice : **14** Conseillers présents : **12** Conseillers votants : **13**

Présents : CASASNOVAS Jacky ; BLANC Monique ; BREYTON Bernard ; BLAIN Marie-Claude ; POIZAT Roger ; VAUSSENAT Bertrand ; ARRIBERT Denise ; VAN HUFFELEN Yolande, ALLIER Gérard, AUDEYER Daniel ; BLANC René ; POILBLANC Alexandra

Absent : REVOL Sébastien, MONACI Marc a donné pouvoir à Roger POIZAT

Secrétaire de Séance : Denise ARRIBERT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 AVRIL

Approuvé à l'unanimité

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vente du terrain et de l'habitation appartenant à M. Levi-Alvares et Mme Di Paolo – Plaine et Grosse Pierre (parcelle AC 384 et 387).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer à acquérir le bien.

SUBSTITUTION DE L'EPCI A SES COMMUNES MEMBRES POUR LE PRELEVEMENT FNGIR

Monsieur le Maire expose les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettent à la communauté de communes du Royans Vercors, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la communauté de communes du Royans-Vercors

Afin de permettre une lecture plus pertinente des budgets des communes membres de la communauté de communes du Royans-Vercors, et notamment d'évaluer le montant des attributions de compensation dans un cadre normalisé, le transfert de la totalité des postes liés au FNGIR à l'échelon intercommunal s'avère pertinent. En outre, le FNGIR étant une composante issue de la fiscalité professionnelle, son transfert à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique relève d'un souci de cohérence et de clarification.

Ce transfert est sans incidence budgétaire car il en sera tenu compte dans le calcul de l'attribution de compensation. Ainsi, les communes versant jusqu'en 2019 un montant de

FNGIR verraient, en 2020, la suppression de cette dépense neutralisée par une réduction, à due concurrence, de l'attribution de compensation.

En outre, ce transfert a une incidence favorable sur le coefficient d'intégration fiscale.

En conclusion, le transfert du FNGIR constitue donc une mesure totalement neutre budgétairement pour les communes. Il simplifie le traitement comptable et favorise une lecture cohérente des relations financières entre communes et intercommunalité.

Pour pouvoir être effectif en 2020, le transfert du FNGIR requiert des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire avant le 1er octobre 2019. La CLECT prendra alors en considération ce transfert et arrêtera le montant des attributions de compensation applicables en 2020.

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la communauté de communes du Royans Vercors est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.

Cette décision sera notifiée aux services préfectoraux

OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU-ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la délibération 2018/07/114, en date du 24 juillet 2018, prise par la communauté de communes du Royans Vercors qui propose à ses communes membres de délibérer en faveur d'une demande de report du transfert de la compétence EAU au plus tard au 1er janvier 2026.

D'autre part, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, au 5 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à cet EPCI si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % de ses communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prendra effet le 1er janvier 2026.

Ces dispositions sont également applicables aux communes membres d'une Communauté de communes qui exerce de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC), ce qui est le cas de la CCRV. Dans cette hypothèse, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert obligatoire des compétences EAU et ASSAINISSEMENT au 1^{er} janvier 2020 et demande son report au plus tard au 1er janvier 2026.

LISTE PERMANENTS A LA CANTINE DU 29 AVRIL AU 5 JUILLET 2019

Les enfants ci-après mentionnés bénéficieront du tarif permanent de la cantine scolaire pour la période du 29 avril au 5 juillet 2019 :

EYRAUD Capucine ; CLET Guillaume ; BELMAIN Elysée et Clara ; POURRAT Emilie & Gaël ; SIBEUD Iris & Elio ; VERIN Renan ; VILLARD Baptiste & Antoine ; LEMAIRE Thyméo et Lucy ; BELLIER-BENISTAND Célian ; GABERT Chloé & Arthur ; MAURON Damien ; ARRIBERT Hélios ; MEUDEC

Martin ; BRETAUDEAU Camille ; SIBEUD Sévane ; ANTOINE Louise ; KOHLER Mathéo ; SURREL Victor & Bastien, HUTTER DUPRE Charlotte, KALIC Esther et Mathias, TONIN DUCLOT Joris
soit 29 enfants.

TARIFS CANTINE/PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019 – 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité fixe :

- Tarifs de la cantine scolaire pour la période scolaire 2019 -2020 :

- **Permanent** : 4.50 €uros
- **Occasionnel** : 4.90 €uros
- **Spécial sans-repas** : 1.20 €uros (enfants allergiques à certains aliments)

- Tarifs de la garderie périscolaire pour la période scolaire 2019 - 2020 :

- **2.50 €uros l'heure**
- **1.30 €uros la ½ heure**

Les tarifs sont inchangés par rapport à l'année précédente.

TARIFS MAISON DES ASSOCIATIONS 2019-2020

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de l'année précédente

<i>Eté : du 16/04 au 15/10</i>		
<i>Hiver : du 01/01 au 15/04 & du 16/10 au 31/12</i>		
<u>Habitants & Associations Communales</u>		
	<u>Eté :</u>	
1/2 journée		45.00 €
Journée		80.00 €
	<u>Hiver :</u>	
1/2 journée		50.00 €
Journée		90.00 €
<u>Habitants Extérieurs & Associations extra-communales</u>		
	<u>Eté :</u>	
1/2 journée		50.00 €
Journée		90.00 €
	<u>Hiver :</u>	
1/2 journée		55.00 €
Journée		100.00 €
<u>Caution</u>		1 500.00 €
<u>Forfait remise en état du lieu</u>		55.00 €
<u>+ heure du personnel communal (l'heure)</u>		19.00 €
<u>Location à l'heure (engagement sur l'année civil ou scolaire ou saison été-hiver) :</u>		

Association communale :	7.00 €
Association extra-communale :	10.00 €
<u>Location bureau :</u>	
Forfait annuel	50.00 €
<u>Forfaits :</u>	
<u>Semaine du lundi au vendredi (Demi-journée)</u>	
<u>Eté :</u>	130.00 €
<u>Hiver :</u>	155.00 €
<u>Semaine du lundi au vendredi (Journée)</u>	
<u>Eté :</u>	260.00 €
<u>Hiver :</u>	310.00 €
<u>Animations culturelles</u>	
<u>Eté :</u>	40.00 €
<u>Hiver :</u>	57.00 €

La salle est mise à disposition auprès des associations communales pour une assemblée générale par an.

MODIFICATION DE LA REGIE PISCINE : OUVERTURE D'UN COMPTE DEPOT DE FONDS

Pour la régie de la piscine municipale, il convient de modifier la période d'ouverture de l'établissement et de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de modifier la décision portant institution de la régie de recettes de la piscine municipale, comme suit :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service de la piscine municipale

Article 2 : Cette régie est installée à la Piscine Municipale, avenue des Arbussiers à La Chapelle en Vercors

Article 3 : La régie fonctionne à compter du dernier samedi de juin et jusqu'au dernier jour du mois d'août.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Encaissement des entrées,
- Vente des glaces et des boissons.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Entrées : caisse enregistreuse,
- Glaces et boissons : caisse enregistreuse

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse.

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire,
- Chèques vacances,
- Carte bancaire,
- Virement par mandat administratif.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire.

Article 8 : Un fond de caisse d'un montant de 200 €uros est mis à disposition du régisseur titulaire.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 920 €uros.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de La Chapelle en Vercors le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8.

Lors des week-ends et des jours fériés, le régisseur est exceptionnellement autorisé, à déposer le montant de l'encaisse à son domicile. Le régisseur versera les fonds dès l'ouverture du Trésor Public.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du Trésor Public de La Chapelle en Vercors, la totalité des justificatifs des opérations de recettes, toutes les semaines.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Maire et le Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

MISE A DISPOSITION LOCAL AU VERCORS SKI DE FOND

Monsieur le Maire fait lecture de la demande du VSF pour occuper le local situé sous la mairie, précédemment mis à disposition pour la Croix Rouge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de mettre à disposition gratuitement une partie du garage communal situé Place de l'Hôtel de Ville à l'association Vercors Ski de Fond (VSF) pour stocker leur véhicule et matériel à partir du 1^{er} juillet 2019.

DIVERS

Jacky Casasnovas :

- Soutien de la députée pour résoudre le problème de la distribution de la presse
- Courrier de Gil Borel pour signaler les nuisances générées par les motos et la vitesse dans le village. Proposition de création d'une zone 30 au cœur du bourg (avenue de la terrasse, place Piétri, mairie et église)
- Reprise de l'enrobé sur la zone des travaux avenue de la terrasse
- L'association VSF propose une animation le 14 juillet : vide grenier dans le jardin de ville
- Bertrand Vaussenat rappelle la demande du service Mobilité Royans Vercors Express pour un local pour garer le véhicule : proposition dans le bâtiment technique.
- Compte rendu de la réunion en sous-préfecture sur l'ancien bâtiment CTD : on s'oriente vers un bail emphytéotique : les modalités sont à définir.

Monique Blanc :

- De janvier à avril 2019, l'ALSH des Marmottons a accueilli 21 enfants soit un coût pour la commune de 1 650 euros.
- Le jardin de l'école a pu être réalisé grâce à l'aide de Sébastien Revol, Bernard Breyton Daniel Audeyer et Jacky Casasnovas.
- Sondage extinction éclairage public jusqu'à fin mai
- Portes ouvertes aux Campanules le 18 mai 2019
- Animation à Combe Laval le 25 mai avec la participation de l'école de la Chapelle
- Numérotation postale : informations dans les boîtes aux lettres pour les habitants et envoi courrier pour les résidences secondaires.

Bernard Breyton : dysfonctionnement éclairage public à la Franconnière .

Gérard Allier :

- Début des travaux du Champ de Mars : déplacement des bordures de trottoir pour élargir la chaussée – après décapage, pose de gravier. Les bancs restent fixés. L'association des Boules du Vercors ont démonté le jeux de boule . L'éclairage sera repris. Création d'un massif fleuri.
- Travaux de réfection de la chaussée à partir du 20 mai 2019.

Bertrand Vaussenat :

- Raid VTT du soleil le 30 et 31 mai
- Raid Obiwak le 8 et 9 juin
- Réunion publique sur le Plan Alimentation Territoire le 27 mai à 17h pour présenter l'enquête réalisée par les étudiants de l'ISARA et la Chambre d'Agriculture.
- Gros bal du 10 au 17 août : réunion préparatoire le 22 mai
- Emission Chronique d'en Haut sur Vassieux
- Café citoyen organisé par Célia De Lavergne le 8 juin

René Blanc :

- Tirage au sort des 37 lots d'affouage le 26 mai à 11h

Fin du conseil à 21h45